

## Offres de prêt collaborateur "clauses particulières"

Par lim moulee, le 10/11/2010 à 09:37

Bonjour,

J'ai fais une demande de prêt auprès de mon employeur qui est un groupe bancaire. J'ai reçu cette offre et concernant les clauses particulières, il est écrit que "Si, Madame X (moi-même) cessait, pour quelque cause que ce soit, de faire partie du personnel de X, le taux du présent prêt serait porté de 2.53% à 3.31% l'an...".

Lorsque j'avais fais une étude de prêt auparavant avec un conseiller il m'avait spécifié que les clauses particulières stipulaient que le taux du présent prêt serait porté de 2.53% à 3.31% seulement dans le cas d'une démission de ma part et non une autre cause.

En effet, dans le cas où je demanderai une mobilité dans les années à venir dans le groupe, les clauses ici présentes seraient prises en compte ?

Je vous remercie pour votre aide..

Par chris\_ldv, le 10/11/2010 à 10:01

Bonjour,

Si votre mobilité se fait à l'intérieur du groupe bancaire (à priori avec un contrat de détachement si vous intégrez une filiale du groupe) vous continuez à bénéficier à de tous vos

avantages acquis, y compris celui du prêt à taux préférentiel.
Cordialement,
Par <b>lim moulee</b> , le <b>17/11/2010</b> à <b>13:40</b>
Merci pour votre réponse !!!